



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
AFFAIRES CULTURELLES**

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Lille, le 2 novembre 2021

**SUJET DU COMMUNIQUÉ**

**Protection d'un nouveau Monument Historique en Hauts-de-France**

Suite à l'avis favorable à la protection donné par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) réunie le 10 mars 2020, Hilaire Multon, Directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France a signé par délégation de Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord l'arrêté d'inscription au titre des Monuments Historiques du monument suivant, considérant qu'il présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation :

**Département de la Somme :**

**Abbeville - Carmel**

Les Carmélites étaient présentes à Abbeville depuis 1636. L'ancien couvent des Capucins, du XVIII<sup>e</sup> siècle, avait été quitté par ses occupants et cédé à un particulier comme bien national sous la Révolution. C'est dans ces bâtiments dont elles font l'acquisition que les Carmélites s'installent à partir de 1821. De lourds travaux sont à effectuer : il n'y a plus de chapelle, les bâtiments ne sont pas en bon état et l'indispensable clôture est quasi inexistante. Inoccupé depuis 1998 et ce, pendant une dizaine d'années, l'ancien carmel d'Abbeville nous est parvenu « intact » dans sa composition générale, ses distributions et ses décors. Tous les espaces sont très bien conservés (chapelle, sacristie, tours, parloirs, infirmerie, maison des sœurs tourières, bâtiment conventuel avec entre autres, le réfectoire, les cellules, la roberie, les caves et fruitier, cloître, jardins, cours et dépendances dont la bouquetterie) de sorte que l'on comprend parfaitement ce que furent le fonctionnement et les usages du Carmel. L'ensemble est par ailleurs très bien documenté. L'histoire du lieu, de la présence des moines Capucins aux Carmélites est riche.

Inscription au titre des monuments historiques du Carmel en totalité et de la maison des sœurs tourières, façades et toitures le 21 octobre 2021.

**La procédure de protection :** La demande de protection au titre des Monuments Historiques d'un monument est formulée par toute personne y ayant intérêt (propriétaire, association, ...). La protection des immeubles, motivée par un intérêt d'art et/ou d'histoire, intervient après avis consultatif de la CRPA et prend effet après signature des arrêtés par le préfet de région.

Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt qui a justifié leur protection. Les monuments protégés bénéficient d'un suivi par la Conservation régionale des Monuments historiques (DRAC)